



DELIBERATION

N° CP_2026_06_008

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 JUIN 2026

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle éducation, culture et vie associative/Mission jeunesse-vie associative

OBJET : Attribution de bourses pour la formation des cadres de centres de vacances et de loisirs

Elu(s) présent(s) : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT, M. BOST, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, M. GERAUDIE, Mme LALOGÉ, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MANUS, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. BUSSIÈRE, excusé, a donné délégation de vote à M. BOST ; Mme GENTIL, excusée, a donné délégation de vote à Mme MANUS ; Mme TUYERAS, excusée, a donné délégation de vote à M. ALLARD.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Le Département attribue des bourses pour la formation des cadres de centres de vacances et de loisirs.

Une demande de bourse au titre de la formation Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est présentée dans cette délibération.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				150 €
Recettes				

RAPPORT

Dans le domaine de la formation des cadres de centres de vacances et de loisirs, le Département intervient pour les stages préparatoires aux deux diplômes du cursus : stages de formation générale, d'approfondissement et de perfectionnement ou qualification pour le BAFA et le Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Les conditions d'éligibilité à l'aide financière sont les suivantes :

- domiciliation, y compris fiscale, en Haute-Vienne ;
- avoir un Quotient familial (QF) mensuel (ou celui des parents) inférieur ou égal à 769 € ;
- effectuer son stage auprès d'un organisme de formation agréé par le ministère des Sports ;
- ne pas bénéficier d'une prise en charge du stage par un employeur ;
- le versement de la bourse sera effectué sur présentation d'une attestation dans un délai de 6 mois maximum après la fin du stage ;
- le cumul des aides publiques ne doit pas être supérieur au coût du stage ;
- ne pas être âgé de plus de 25 ans pour les demandes relatives au BAFA, l'Assemblée départementale ayant décidé le 2 février 2023 d'abaisser à 16 ans l'âge minimal d'accès au dispositif.

Le montant de l'aide a été fixé par délibération de l'Assemblée départementale et varie en fonction du QF. Il s'établit ainsi :

STAGE BAFA

QUOTIENT FAMILIAL	FORMATION GENERALE	FORMATION D'APPROFONDISSEMENT ou QUALIFICATION
QF inférieur ou égal à 400 €	200 €	125 €
QF strictement supérieur à 400 € et inférieur ou égal à 769 €	150 €	75 €

STAGE BAFD

QUOTIENT FAMILIAL	FORMATION GENERALE	FORMATION DE PERFECTIONNEMENT
QF inférieur ou égal à 400 €	230 €	155 €
QF strictement supérieur à 400 € et inférieur ou égal à 769 €	180 €	105 €

Il convient de se prononcer sur le dossier présenté dans le tableau joint en annexe.

Cette proposition entraînerait une dépense de 150 €.

DECISION

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 26 juin 2006 approuvant la modification du dispositif en prenant pour référence, en lieu et place du plafond d'imposition, le critère du QF ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 16 février 2012 approuvant la proposition d'harmonisation des critères de calcul du QF, selon les barèmes et seuils de la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 février 2014 portant adaptation du seuil de QF d'éligibilité ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 3 mai 2016 fixant à 25 ans la limite d'âge pour bénéficier de l'aide au BAFA ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 février 2020 décidant de maintenir à 769 € le plafond de QF applicable au dispositif ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 2 février 2023 relative aux actions en faveur de la jeunesse et de la vie associative décidant d'abaisser à 16 ans l'âge minimal d'accès au dispositif d'aide aux BAFA et BAFA ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 2 avril 2026 relative aux actions en faveur de la jeunesse et de la vie associative ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 2 avril 2026 relative au Budget primitif (BP) 2026 ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie dans la salle des Commissions n°1 de l'Hôtel du Département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'attribuer une bourse pour la formation des cadres de centres de vacances et de loisirs à la personne figurant dans le tableau en annexe pour un montant de 150 €.

25 Pour : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT, M. BOST, M. BUSSIÈRE (délégation de vote à M. BOST), M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme GENTIL (délégation de vote à Mme MANUS), M. GERAUDIE, Mme LALOGÉ, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MANUS, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS (délégation de vote à M. ALLARD), Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Accusé de réception en préfecture
87-228708517-20260602-52241-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/06/2026
Date de réception préfecture : 02/06/2026
Date de publication : 02/06/2026

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Anne DELAPIERRE